

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Montpellier, le

19 JUIN 2013

Bureau de l'Environnement

Relevé de conclusions CSS du 16 avril 2013.doc

Affaire suivie par : Mme GASTARD

Téléphone : 04.67.61.68.56

Télécopie : 04.67.02.25.46

Installation de stockage de déchets non dangereux
Lieu-dit « L'Arbousier » à CASTRIES

*

Commission de suivi de site

Relevé de décisions

Réunion du mardi 16 avril 2013

La commission de suivi de site, accueillie par Monsieur PASTOR, maire de CASTRIES, s'est réunie le mardi 16 avril 2013 pour la dernière fois à la Galerie des Halles, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault. En effet, Monsieur le Maire annonce aux membres de la commission que les prochaines réunions pourront se dérouler à l'Espace Gare qui dispose d'un parking à proximité.

1/ Présentation de la Communauté d'agglomération de Montpellier

Monsieur ROUSSEAU donne la parole à la Communauté d'agglomération, qui présente les bilans d'exploitation et environnemental de l'année 2012 qui sont joints en annexe.

La Communauté d'agglomération souligne le déficit cumulé des apports de déchets par rapport à la capacité annuelle autorisée qui est de l'ordre de 35 000 tonnes depuis le début d'exploitation. En 2012, les quantités de déchets provenant des déchèteries ont été supérieures à celles en provenance d'AMETYST.

La Communauté présente les premiers résultats de l'actualisation de l'évaluation des risques sanitaires qui, après instruction par la DREAL, fera l'objet d'un rapport définitif.

Par ailleurs, les premiers éléments de la tierce expertise du volet géologique et hydrogéologique du dossier de demande d'autorisation ont été transmis par le BRGM. Ils font apparaître une conformité des barrières passives et actives.

Les associations procèdent à des échanges avec le BRGM et la Communauté d'agglomération relatifs aux premières conclusions de la tierce expertise. La DREAL rappelle la mission confiée au BRGM, organisme tiers, chargé d'effectuer une analyse critique des données fournies dans le dossier de demande d'autorisation. Les premières observations du BRGM sont transmises au porteur de projet qui, après avoir effectué des investigations complémentaires, doit établir un mémoire en réponse. Cette tierce expertise est une aide qui permet au service instructeur d'imposer des prescriptions d'exploitation dans l'arrêté préfectoral, conformes aux recommandations émises.

Monsieur le Secrétaire Général confirme que la tierce expertise qui permet de lever les doutes, constitue un document de référence sur lequel le Préfet s'appuie pour prendre sa décision. Dès que toute la procédure relative à la tierce expertise aura abouti, l'information sera diffusée.

Aux demandes de précisions de l'association Sauvons Guzargues relatives aux quantités de lixiviats traités et au traitement des boues résiduelles des bassins de lixiviats, la Communauté d'agglomération signale que les chiffres fournis correspondent à un ordre de grandeur. Dans l'éventualité où les bassins de lixiviats étaient vidangés, les boues seraient transportées vers des centres de stockage de classe I.

L'association Sauvons Guzargues désire disposer des valeurs et quantités des émissions diffuses et plus particulièrement des mesures d' H_2S sur le site ainsi que le débit des gaz de combustion en sortie de torchère.

La Communauté d'Agglomération indique que les valeurs d'H₂S qui sont prises en compte dans l'actualisation de l'étude de risques sanitaires (ERS), doivent être validées. L'Agence régionale de Santé (ARS) confirme qu'au vu des résultats, il n'y a aucun danger ni de risques sanitaires pour les agents travaillant sur le site et pour la population riveraine. Par ailleurs, il n'existe pas de compteur susceptible de donner le volume de gaz en sortie de torchère, seule la concentration des polluants est mesurée.

A la question de l'association Paillade Mosson coulée verte concernant la récupération et la valorisation des gaz, la Communauté d'agglomération souligne que conformément aux obligations imposées par l'arrêté d'autorisation, les gaz doivent être brûlés. Au regard des investissements à réaliser pour la mise en place d'une unité de valorisation, l'opération ne serait pas rentable. Dans l'éventualité où le casier n° 2 était autorisé, une étude de faisabilité serait réalisée.

La commune de Montaud souhaite connaître les risques de pollution pour les captages situés dans le périmètre. La Communauté d'agglomération signale qu'il n'existe pas de forages déclarés dans le périmètre, par ailleurs, des discussions sont engagées afin d'évaluer la pertinence du captage du Mas du pont.

L'association LRNE souligne que la circulation des eaux souterraines est très difficile à déterminer et qu'actuellement 2 sources sont surveillées : la source de Fontgrand et celle de Ferrières. Le BRGM insiste sur le sens des écoulements qui s'effectuent toujours vers le bas. La DREAL signale que le réseau de drainage périphérique mis en place permet de prévenir et de détecter les fuites éventuelles. De plus, une pollution accidentelle due à l'installation de stockage de déchets serait perceptible au niveau de la source de Fontgrand.

2/ Présentation de la DREAL

La DREAL indique que la majorité des visites réalisées au cours de l'année 2012 par l'inspection des installations classées a ciblé les odeurs ainsi que les nuisances sonores et vibratoires subies par des riverains. Du dernier contrôle effectué, au cours de la semaine précédente, aucun impact sonore ne provient de la torchère.

La mise en place du protocole d'admission des déchets a permis la réduction des nuisances olfactives subies par les riverains.

La Communauté d'agglomération répond à l'association Sauvons Guzargues qui veut connaître la destination des monticules de terres qui ont été constitués sur le site. Ces matériaux qui sont stockés afin d'assurer la couverture du casier n°1 et en prévision du casier n°2, sont consommés au fur et à mesure des aménagements ou de la couverture du massif de déchets.

Monsieur MAESTRI, exploitant de la carrière, interrogé par l'association Sauvons Guzargues, justifie l'augmentation des poussières produites par les conséquences des phénomènes météorologiques : les gelées fréquentes au cours de l'hiver n'ont pas permis l'abattage des poussières par l'eau, le mistral a, lui aussi, contribué à l'augmentation des poussières. Le rapport d'AIR LR, chargé d'effectuer les analyses, sera mis en ligne.

A la question relative aux conséquences des tirs de mines sur la digue du casier n° 1, la Communauté d'agglomération rappelle qu'une tierce expertise a été effectuée au cours de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter le casier n°1 par le BRGM et que ses préconisations ont été prises en compte dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

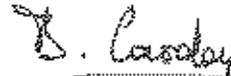
L'association Sauvons Guzargues s'interroge sur la recherche de sites d'accueil des déchets sur le territoire communautaire et souhaite avoir la certitude qu'aucun autre casier ne sera prévu à CASTRIES. La Communauté d'agglomération annonce qu'elle souhaite développer une filière CSR (Combustibles solides de récupération) avec la mise en place d'une mutualisation avec les collectivités voisines. Les objectifs

demeurent la réduction des quantités de déchets produits avec une modification de la nature des déchets avant de procéder à la recherche de sites qui pourraient avoir une capacité de l'ordre de 80 à 100 000 tonnes.

Madame le Maire de St Drézery constate des améliorations en matière d'odeurs, même si, lors du précédent week end, des nuisances olfactives ont été subies à Castries et St Drézery. Il conviendrait alors, d'apporter un peu plus d'attention à la couverture du massif de déchets. La Communauté d'Agglomération souligne que la couverture du massif de déchets fait l'objet d'une vigilance particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, et après avoir remercié les membres de la commission pour leur participation, Monsieur le Secrétaire Général lève la séance.

Pour le Président de la Commission
Le Chef du bureau de l'environnement



Brigitte CARBON